

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt A

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des procès-verbaux du comité exécutif des séances ordinaires du 21 et 28 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 26 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt B

ATTENDU l'article 81 du règlement numéro 748 visant la reddition de comptes des créations et abolitions de postes permanents;

ATTENDU le dépôt par la Direction des ressources humaines du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1054-REC du comité exécutif du 28 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt C

ATTENDU l'article 82 du règlement numéro 748 visant la reddition de comptes des embauches et nominations;

ATTENDU le dépôt par la Direction des ressources humaines du rapport des embauches et nominations pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1055-REC du comité exécutif du 28 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport des embauches et nominations pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt D

ATTENDU les articles 67 à 71 du règlement numéro 748 concernant le rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fins d'emploi;

ATTENDU le dépôt par la Direction des ressources humaines du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fins d'emploi pour la période du 26 septembre au 21 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1077-REC du comité exécutif du 4 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fins d'emploi pour la période du 26 septembre au 21 octobre 2020, le tout conformément aux articles 67 à 71 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt E

ATTENDU le règlement numéro 748 visant la reddition de comptes des évaluations de fonctions émanant de la création de fonctions;

ATTENDU le dépôt par la Direction des ressources humaines du rapport de l'évaluation d'une fonction cadre découlant de la création d'une fonction;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1056-REC du comité exécutif du 28 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport de l'évaluation d'une fonction cadre découlant de la création d'une fonction, le tout conformément au règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.1

ATTENDU la recommandation CE-2020-973-REC du comité exécutif du 7 octobre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 26 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 2 439 681 du cadastre du Québec, situé au 1309, boulevard des Seigneurs, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chap. S-4.1.1), sous le numéro 776.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.2

ATTENDU le protocole d'entente actuellement en vigueur entre la Ville de Terrebonne et le Centre de services scolaire des Affluents (le « CSSDA ») intervenue en 2005, d'une durée de dix (10) ans avec tacite reconduction, et ce, successivement pour des périodes de même durée;

ATTENDU QU'il y a nécessité pour la Ville de Terrebonne d'utiliser les plateaux scolaires pour la réalisation de l'offre de services aux citoyens en matière de loisir, de sport, de culture et de vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne verse un montant de plus de 308 000 \$ annuellement, incluant les taxes applicables, à titre de montant forfaitaire au CSSDA, conformément à cette entente;

ATTENDU la réforme de la *Loi sur l'instruction publique* et l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* le 8 février 2020, modifiant le statut des commissions scolaires en centre de services scolaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 495.5.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, le ministre peut, à la demande d'une municipalité, faire des recommandations au centre de services scolaire et à la municipalité ou ordonner, aux conditions qu'il détermine, que la municipalité ait accès aux installations du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE pour la rentrée scolaire 2023, une nouvelle école secondaire sur le territoire de la Ville de Terrebonne, dans le secteur Urbanova, est nécessaire afin de répondre aux besoins de la population de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit s'engager, à la demande du CSSDA, à céder à titre gratuit au CSSDA une partie du lot 6 058 264 du cadastre du Québec, ayant front sur la future avenue Gabrielle-Roy, totalisant une superficie de 32 000 mètres carrés (l'« Immeuble »), aux fins de la construction d'une nouvelle école secondaire, conformément à l'article 29, paragraphe 1.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 272.2 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

ATTENDU QUE la promesse de cession à titre gratuit de l'Immeuble, entre la Ville de Terrebonne et le CSSDA, doit avoir été conclue avant le 10 novembre 2020, sans quoi la livraison pour la rentrée scolaire 2023 de l'école secondaire du CSSDA serait compromise;

ATTENDU QU'afin de donner suite à ladite promesse de cession, la Ville de Terrebonne a demandé au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministère »), conformément à l'article 459.5.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, d'ordonner que la Ville de

Terrebonne ait accès gratuitement aux installations du CSSDA et qu'une entente de partage des infrastructures, ayant pour objectif la gratuité réciproque des infrastructures, intervienne avec le CSSDA;

ATTENDU QU'en réponse à la demande de la Ville de Terrebonne, une entente tripartite fut préparée et transmise par le Ministère (l' « Entente tripartite »), laquelle prévoit notamment les ententes suivantes soient :

- Obligation pour la Ville de Terrebonne de conclure la promesse de cession à titre gratuit de l'Immeuble au CSSDA;
- Obligation pour la Ville de Terrebonne de donner accès à la Société québécoise des infrastructures à l'Immeuble dès l'entrée en vigueur de l'Entente tripartite;
- Conditionnellement à la cession à titre gratuit de l'Immeuble, obligation pour le CSSDA de conclure une autre entente tripartite avec la Ville de Terrebonne et le Ministère, visant le partage gratuit et réciproque des infrastructures actuelles et futures de la Ville de Terrebonne et du CSSDA situées sur le territoire de la Ville de Terrebonne, dont l'entrée en vigueur sera à compter du 1^{er} janvier 2022;
- Conditionnellement à la cession à titre gratuit de l'Immeuble, obligation pour le Ministère de s'engager à :
 - Ordonner au CSSDA de conclure l'entente tripartite de partage;
 - Conclure l'entente tripartite de partage;
 - Évaluer un financement pour le CSSDA;

ATTENDU QUE l'Entente tripartite jointe à la présente doit intervenir, afin de donner plein effet à la promesse de cession et aux autres ententes intervenues entre la Ville de Terrebonne et le CSSDA;

ATTENDU QUE l'entente tripartite de partage gratuit des infrastructures actuelles et futures de la Ville de Terrebonne et du CSSDA interviendra postérieurement, lorsque les termes et conditions seront définis;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1122-REC du comité exécutif du 9 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise monsieur Alain Marcoux, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'Entente tripartite entre la Ville de Terrebonne, le Centre de services scolaire des Affluents et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, laquelle est jointe à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.3

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministère ») a mandaté la Société québécoise des infrastructures (la « SQI ») pour agir à titre de gestionnaire de projet pour la construction de quatre (4) nouvelles écoles dédiées au service de l'enseignement secondaire, totalisant plus de 5 000 places élèves pour la rentrée scolaire 2023;

ATTENDU QU'une de ces écoles sera située sur le territoire de la Ville de Terrebonne, dans le secteur Urbanova, et plus précisément sur une partie du lot 6 058 264 du cadastre du Québec, ayant front sur la future avenue Gabrielle-Roy, totalisant une superficie de 32 000 mètres carrés (l'« Immeuble »);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit s'engager, à la demande du Centre de services scolaire des Affluents (le « CSSDA ») et de la SQI, mandataire du Ministère, à céder à titre gratuit au CSSDA, l'Immeuble aux fins de la construction d'une nouvelle école secondaire, conformément à l'article 29, paragraphe 1.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 272.2 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

ATTENDU QUE la partie résiduelle du lot 6 058 264 du cadastre du Québec soit, le terrain au sud représentant 3 000 mètres carrés, le terrain, en arrière du bâtiment projeté, mesurant 68 mètres par 105 mètres, et le terrain au nord représentant 12 000 mètres carrés, demeureront la propriété de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne aménagera un terrain de soccer sur ladite partie résiduelle du lot 6 058 264 du cadastre du Québec et plus précisément sur le terrain situé en arrière du bâtiment projeté, pour le bénéfice de la Ville de Terrebonne et de la population en général, en dehors des heures normales de classe;

ATTENDU QUE la cession du lot est assortie de plusieurs conditions plus amplement décrites à la promesse de cession à intervenir entre les parties, dont entre autre, mais non limitativement :

- Obligation pour le CSSDA de construire une école dédiée au service de l'enseignement secondaire, comprenant notamment un bâtiment, une place publique, un stationnement écologique de 120 cases, à moins d'une entente pour un stationnement étagé, et des aménagements extérieurs et paysagers et que cette dernière soit en opération avant le 1er septembre 2023, à défaut de quoi l'Immeuble sera rétrocédé à la Ville de Terrebonne;
- Obligation pour la Ville de Terrebonne d'aménager un terrain de soccer sur la partie résiduelle du lot 6 058 264 du cadastre du Québec;
- Obligation pour le CSSDA d'offrir à la Ville de Terrebonne de racheter l'Immeuble (terrain et bâtiment) pour la valeur du bâtiment seulement, advenant la fermeture de l'école;

ATTENDU QUE le début des travaux de construction ne pourra débuter avant la cession de l'Immeuble au CSSDA et l'émission du permis de construction par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'un acte de cession doit intervenir entre le CSSDA et la Ville de Terrebonne afin de donner plein effet à la promesse de cession et aux autres ententes intervenues entre elles;

ATTENDU QUE des servitudes réelles et perpétuelles, dont il est fait référence à la promesse de cession, devront être établies par le CSSDA et la Ville de Terrebonne, lorsque les termes et conditions seront définis;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse de cession par la Ville de Terrebonne en faveur du CSSDA de l'Immeuble, soit une partie du lot 6 058 264 du cadastre du Québec, ayant front sur la future avenue Gabrielle-Roy, et totalisant une superficie de 32 000 mètres carrés, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite promesse, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse de cession.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession à être préparé par le notaire désigné par le CSSDA, ainsi que tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.1

ATTENDU l'aide financière de 672 000 \$ accordée aux Complexes Sportifs Terrebonne en vertu de la résolution du conseil municipal 404-08-2020;

ATTENDU QUE le financement de la dépense prévu à cette résolution est l'excédent de fonctionnement affecté de prévoyance;

ATTENDU QU'il y a des revenus supplémentaires de droits de mutation dans l'exercice courant pouvant couvrir ladite dépense;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1082-REC du comité exécutif du 4 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'amendement budgétaire d'une somme de 672 000 \$ provenant des revenus de droits de mutation et de corriger le financement prévu à la résolution 404-08-2020 par ces revenus de droits de mutation.

À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits révisés numéros 2020 0189 et 2020 0190 émis par la trésorière sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.2

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit déposer les états comparatifs des revenus et des dépenses;

ATTENDU QUE l'état comparatif au 31 août 2020 présente un déficit de fonctionnement de 3 287 886 \$, résultant principalement de la pandémie;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne se verra octroyer une aide financière de 11 518 244 \$ du gouvernement du Québec, dans le contexte de la COVID-19, afin d'atténuer les impacts de la pandémie;

ATTENDU QUE cette subvention pourra être utilisée en 2020 et 2021 à la convenance de la Ville de Terrebonne, tant pour compenser les pertes de revenus que les coûts supplémentaires liés à ladite pandémie;

ATTENDU QUE la somme reliée aux pertes de revenus et aux coûts supplémentaires liés à la pandémie, en date du 30 octobre 2020, s'élève à 4 317 000 \$:

- Des pertes de revenus d'un montant de 2 580 000 \$, principalement des revenus d'amendes, de frais de Cour à la police et à la Cour municipale ainsi que des pertes de revenus d'activité à la Direction des loisirs et vie communautaire;
- Des dépenses supplémentaires d'un montant de 1 737 000 \$ en lien avec la pandémie, telles que les dépenses pour assurer les mesures sanitaires, une subvention additionnelle aux Complexes Sportifs Terrebonne, un programme de soutien financier aux organismes du milieu et l'achat de plusieurs portables afin de favoriser le télétravail;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1083-REC du comité exécutif du 4 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport des états comparatifs des revenus et dépenses.

QUE le conseil municipal autorise un amendement budgétaire en appropriant la somme de 4 317 000 \$ de l'aide financière du gouvernement du Québec pour atténuer l'impact financier de la pandémie en date du 30 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.1

ATTENDU la recommandation CE-2020-1041-REC du comité exécutif du 21 octobre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 26 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 719-1 et décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur les rues 32^e Avenue, 33^e Avenue, une partie de la 34^e Avenue et de la rue Durivage et prévoyant une dépense et un emprunt au montant de 2 177 000 \$, soit adopté sous le numéro 719-2.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 719-2, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.2

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal 107-03-2018, la firme BHP Conseils a été mandatée pour les services professionnels de la préparation des plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Georges-VI;

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal 340-07-2019, la compagnie Construction G-Nesis inc. a été mandatée pour les travaux de réaménagement de la rue Georges-VI pour un montant de 3 456 863,64 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE des conditions de chantier imprévisibles au moment de la préparation des plans et devis ont été rencontrées et qu'elles ont été corrigées selon les recommandations de la firme BHP Conseils;

ATTENDU QUE onze (11) avis de changement ont été émis pour un montant de 179 849,58 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE les coûts représentés par le dépassement d'items au bordereau sont de 437 134,70 \$ (t.t.c.), alors que certaines quantités n'ont pas eu à être utilisées et représentent un montant de 399 313,69 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le coût net représenté par le dépassement d'items au bordereau est de 37 821,00 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le coût net des travaux supplémentaires pour le réaménagement de la rue Georges-VI est de 217 670,58 \$ (t.t.c.);

ATTENDU la recommandation CE-2020-1070-REC du comité exécutif du 28 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le coût des travaux supplémentaires de CONSTRUCTION G-NESIS INC. pour le réaménagement de la rue Georges-VI au montant de 189 319,92 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles au règlement numéro 699;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0232 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.3

ATTENDU QUE selon la résolution du comité exécutif CE-2016-1132-DEC, la firme Comeau experts-conseils (4368894 Canada inc.), maintenant Shellex Groupe Conseil inc., a été mandatée pour les services professionnels de la préparation des plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux pour la construction de trottoirs et d'une piste cyclable sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640;

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal 446-09-2018, la société Pavage des Moulins a obtenu le contrat au montant de 4 469 794,54 \$ (t.t.c.) pour les travaux de trottoirs, de la piste cyclable, des feux de circulation et de l'éclairage sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640;

ATTENDU QU'en 2019, l'avis de changement numéro 19 pour des travaux supplémentaires pour l'aménagement d'une voie de virage à droite, à l'intersection de la rue Angora, a été autorisé au montant de 113 684,98 \$ (t.t.c.), le tout selon la résolution du conseil municipal 402-08-2019;

ATTENDU QUE selon la résolution du comité exécutif CE-2020-487-DEC, des travaux supplémentaires et des dépassements d'items au bordereau ont été autorisés pour un montant de 239 091,02 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la firme Shellex Groupe Conseil inc. a émis une projection finale des coûts à prévoir pour le projet représentant un montant global de 5 021 511,01 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'à ce jour, un montant de 4 822 570,54 \$ (t.t.c.) (3 887 623,00 \$ + 98 878,00 \$ + 207 950,44 \$, taxes en sus) est autorisé pour ce mandat et qu'il y a une prévision de dépassement des coûts à approuver de 198 940,46 \$ (t.t.c.) (4 367 480,76 \$ - 4 194 451,44 \$, taxes en sus);

ATTENDU la disponibilité budgétaire au règlement d'emprunt numéro 668-1 qui prévoit l'imputation de ces travaux;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1071-REC du comité exécutif du 28 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise un montant de 173 029,32 \$ (taxes en sus), qui servira à payer les travaux supplémentaires à la société **PAVAGE DES MOULINS INC.**, selon la recommandation de la firme **SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.** émise le 7 août 2020 concernant les travaux supplémentaires pour les trottoirs, la piste cyclable, les feux de circulation et l'éclairage sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640, à être pris à même les fonds disponibles au règlement d'emprunt numéro 668-1.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0238 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.4

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal 247-05-2015, la firme Fahey & Associés a été mandatée pour les services professionnels de la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction des égouts pluviaux et sanitaires, d'aqueducs, de fondations de rues, de pavages, de bordures, de trottoirs, de l'éclairage routier, d'aménagements paysagers et d'enfouissements des utilités publiques dans le projet de la Croisée urbaine (pôle public - secteur est) (SA15-3006);

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs-conseils sous-traitante à la firme Fahey & Associés et responsable de la conception ainsi que de la surveillance des travaux d'infrastructures municipales est la firme Les Services Exp Inc.;

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal 262-07-2017, la compagnie Pavage Multipro inc. a été mandatée pour les travaux de pavages, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'aménagements paysagers sur l'avenue de la Croisée et la rue Yves-Blais (phase 3A) pour un montant de 1 424 991,76 \$ (t.t.c.);

ATTENDU la résolution du conseil municipal 262-07-2017 autorisant des travaux supplémentaires (AC-01) à la compagnie Pavage Multipro inc. au montant de 54 636,82 \$ (t.t.c.);

ATTENDU la résolution du conseil municipal 71-02-2018 autorisant l'ajout d'un poste de pompage temporaire, afin de pallier au délai de construction de la conduite de refoulement permettant la mise en opération de la station de pompage Yves-Blais, et ce, afin de desservir l'École des Pionniers pour un montant de 129 458,42 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'un montant de 7 600,87 \$ (t.t.c.) a été autorisé par délégation de pouvoir, tel qu'il appert de l'approbation de dépense excédentaire;

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2018-1388-DEC autorisant le prolongement de l'opération de la station de pompage temporaire jusqu'au mois de mai 2019 pour un montant de 44 711,19 \$ (t.t.c.);

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2019-1309-DEC autorisant le prolongement de l'opération de la station de pompage temporaire jusqu'au mois de mars 2020 pour un montant de 41 532,77 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la mise en opération du poste de pompage a été retardée en raison de la COVID-19 au printemps 2020 et que des problèmes techniques ont par la suite été détectés et sont présentement en cours d'analyse afin de permettre la mise en opération du poste aussitôt que possible et qu'il s'avère nécessaire de prolonger le pompage temporaire jusqu'au mois de décembre 2020;

ATTENDU les avis de changement 02D et 02E émis par la firme Les Services Exp Inc. afin de prévoir les coûts d'opération de la station de pompage temporaire de mars 2020 jusqu'au mois de décembre 2020 pour un montant de 41 532,19 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE l'ensemble des montants préalablement autorisés pour les travaux supplémentaires ainsi que la nouvelle demande représentent un montant de 277 862,37 \$ (taxes en sus) (47 520,61 \$ + 112 597,02 \$ + 6 610,89 \$ + 38 887,75 \$ + 36 123,30 \$ + 36 122,80 \$);

ATTENDU QUE ce montant représente une augmentation supérieure au seuil prévu au règlement numéro 748;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont imputables au règlement d'emprunt numéro 642;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1092-REC du comité exécutif du 4 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le coût des travaux supplémentaires réclamés par la compagnie **PAVAGE MULTIPRO INC.** au montant de 36 122,80 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles au règlement d'emprunt numéro 642.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0229 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.5 – Dossier A

ATTENDU QUE conformément à l'article 7 du règlement numéro 748, la Direction des travaux publics désire procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque par une compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville de Terrebonne (véhicule de la police numéro 201);

ATTENDU QUE le véhicule a été entièrement réparé et qu'il n'y a aucune franchise de 2 500 \$ applicable;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1062-REC du comité exécutif du 28 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'amendement budgétaire suivant :

Du poste budgétaire :

01133 00 0123413006 Revenus divers (autres) 3 839 \$

Vers le poste budgétaire :

21700 00 2649 Pièces et accessoires 3 839 \$
- véhicules police

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0231 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.5 – Dossier B

ATTENDU QUE conformément à l'article 7 du règlement numéro 748, la Direction des travaux publics désire procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque par une compagnie d'assurance relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville de Terrebonne (véhicule de la Direction du loisir et vie communautaire, numéro 1321);

ATTENDU QUE le véhicule a été entièrement réparé et qu'il n'y a aucune franchise de 2 500 \$ applicable;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1087-REC du comité exécutif du 28 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'amendement budgétaire suivant :

Du poste budgétaire :

01133 00 0123413006 Revenus divers (autres) 5 117 \$

Vers le poste budgétaire :

39700 00 2649 Pièces et accessoires 5 117 \$
- véhicules

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0236 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.5 – Dossier C

ATTENDU QUE conformément à l'article 7 du règlement numéro 748, la Direction des travaux publics désire procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque par une compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville de Terrebonne (véhicule de police, numéro 208);

ATTENDU QUE le véhicule a été déclaré perte totale par les assureurs et que le règlement a été établi à un montant de 24 085,68 \$, en considération de la valeur marchande du véhicule, des équipements et de la franchise de 2 500 \$ applicable;

ATTENDU QUE la Direction de la police est désireuse d'acquérir un nouveau véhicule en utilisant le produit de disposition obtenu pour le véhicule déclaré perte totale et totalement amorti aux livres, en finançant la différence via leur budget de fonctionnement;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1088-REC du comité exécutif du 28 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'amendement budgétaire suivant :

Du poste budgétaire :

03000 - 0301100002 Disposition matériel roulant 24 085 \$

Vers le poste budgétaire :

03000 – 0331000001 Affectation aux activités d'investissement 24 085 \$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0243 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.5 – Dossier D

ATTENDU QUE conformément à l'article 7 du règlement numéro 748, la Direction des travaux publics désire procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque par une compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules loués par la Ville de Terrebonne auprès de la société en commandite Strongco utilisé par la division de la voirie et désigné sous le numéro 9979 (chargeur sur roues);

ATTENDU QUE le véhicule a été entièrement réparé pour un montant de 32 428,88 \$ et que la franchise imposée a été de 1 000 \$;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1089-REC du comité exécutif du 28 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'amendement budgétaire suivant :

Du poste budgétaire :

01133 00 0123413006 Revenus divers (autres) 31 640 \$

Vers le poste budgétaire :

39700 00 2525 Entretien et réparation 31 640 \$
véhicules

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0240 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.6

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 777 décrétant des travaux de conversion des lampadaires de type « cobra head » au Del et pour en payer le coût un emprunt au montant de 4 455 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 18 janvier 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 2795, montée Gagnon;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation numéro 2018-02359, ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé, et ce, selon une visite de l'inspectrice Annie Roberge le 15 septembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1093-REC du comité exécutif du 4 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 2795, montée Gagnon, considérant que la société **CONSTRUCTION POLY-CONCEPT INC.** a rempli ses obligations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.2

ATTENDU QUE Métro Québec Immobilier inc. (« Métro ») est propriétaire du lot projeté 6 375 860 du cadastre du Québec, d'une superficie de 13 398,7 mètres carrés, étant une partie des lots 5 160 449 et 5 160 450 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot projeté 6 375 862 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 205,8 mètres carrés, étant une partie du lot 4 726 334 du cadastre du Québec, représentant une portion de l'emprise actuelle de la rue Théodore-Viau;

ATTENDU QUE suivant la convention de développement intervenue entre Métro et la Ville de Terrebonne le 29 septembre 2020, il a été notamment convenu qu'un tronçon de la rue Théodore-Viau sera déplacé plus au sud de l'emplacement actuel, soit sur le lot projeté 6 375 860 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot 6 375 860 du cadastre du Québec représente la partie de terrain que Métro doit céder à la Ville de Terrebonne pour permettre la relocalisation de ladite rue, dont les coûts seront assumés entièrement par Métro;

ATTENDU QUE le lot 6 375 862 du cadastre du Québec représente le tronçon actuel de la rue Théodore-Viau que la Ville de Terrebonne doit céder à Métro pour permettre la réalisation de son projet de construction du centre de distribution sur les lots projetés 6 375 859 et 6 375 862 et sur le lot 4 726 333 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les lots visés au tableau 1 et 2 font l'objet d'une promesse d'échange aux termes de laquelle Métro s'engage à céder à la Ville de Terrebonne le lot projeté 6 375 860 du cadastre du Québec et la Ville de Terrebonne s'engage à céder à Métro le lot projeté 6 375 862 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la promesse d'échange prévoit également certaines conditions relatives à la servitude d'utilité publique des égouts sanitaires qui sera consentie par Métro en faveur de la Ville de Terrebonne sur le lot projeté 6 375 862 du cadastre du Québec, laquelle servitude devra être signée de façon concomitante à la signature de l'acte d'échange à intervenir;

ATTENDU QUE la promesse d'échange prévoit que l'échange des lots précipités est fait sans soulte et pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement, en considération des avantages que les parties en retirent;

ATTENDU QUE les frais et honoraires professionnels de l'acte d'échange et de la servitude seront acquittés par Métro exclusivement;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1072-REC du comité exécutif du 28 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'échange incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet.

QUE les frais et honoraires juridiques soient à la charge de Métro Québec Immobilier inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.3

ATTENDU la recommandation CE-2020-1107-REC du comité exécutif du 4 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1001-323 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 9264-80 à même la zone 9263-99 et modifier la grille d'usages et normes de la zone 9263-99.

QUE le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller _____ donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-323.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.4

ATTENDU la recommandation CE-2020-1108-REC du comité exécutif du 4 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1001-324 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de permettre certains usages municipaux dans toutes les zones à l'intérieur du périmètre urbain qui ne sont pas situées dans les aires d'affectation « Conservation », « Conservation-secteur de mise en valeur » applicables au programme particulier d'urbanisme concernant le secteur du ruisseau de Feu ainsi qu' « Usage contraignant », telles qu'identifiées au plan d'urbanisme.

QUE le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller _____ donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-324.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.5

ATTENDU l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* donnant notamment au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire;

ATTENDU QUE l'actuel contrat entre la Ville de Terrebonne et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022;

ATTENDU les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris, la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU le jugement de première instance déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement, mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme;

ATTENDU QUE la procédure d'appel de ce jugement est en cours, mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel;

ATTENDU le projet de loi numéro 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*;

ATTENDU QUE selon l'échéancier prévu par la ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021;

ATTENDU les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné;

ATTENDU le projet d'entente présenté par Tricentris couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une valeur approximative de 1 092 262,50 \$ (t.t.c.) par année, soit 3 276 787,50 \$ (t.t.c.) comprenant la contribution régulière et exceptionnelle si cette dernière est exigée comme cela a été le cas pour les deux (2) dernières années (2019 et 2020);

ATTENDU QUE le programme de compensation pour la collecte sélective compense à la hauteur d'environ 85 % du montant de la contribution financière totale;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne bénéficie d'économies sur le coût du traitement et sur le coût du transport;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne bénéficie des programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation mis en place par Tricentris ainsi que d'un retour à la communauté par une subvention annuelle d'environ 68 985,00 \$ (t.t.c.) en provenance du programme d'amélioration de la performance de Tricentris;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne bénéficie d'un siège au sein du conseil d'administration de Tricentris;

ATTENDU QUE dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la municipalité de conclure un contrat sans demande de soumission avec Tricentris;

ATTENDU l'avis juridique du 30 octobre 2020;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement recommande d'autoriser la demande;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1111-REC du comité exécutif du 4 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation de la Direction du génie et environnement à l'effet que Ville de Terrebonne transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 12.1

ATTENDU QUE le 9 juillet 2020, la ministre de la Culture et des Communications du Québec (« MCC ») annonçait une aide financière supplémentaire pour la Ville de Terrebonne de l'ordre de 97 341 \$ pour l'année 2020-2021;

ATTENDU QUE le total de la subvention pour cette période sera de 402 341 \$ dans le cadre du projet intitulé « Développement des collections documentaires 2021 »;

ATTENDU QUE cette somme est accordée en tenant compte des objectifs et des critères établis par la MCC pour le Programme d'aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QU'en raison des défis que représente la COVID-19 pour les bibliothèques publiques ainsi que des conséquences importantes de cette dernière sur l'industrie du livre au Québec, la MCC a mis en place une procédure exceptionnelle permettant l'octroi rapide et équitable des subventions pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, sans période d'ouverture du programme;

ATTENDU QUE le contexte de la pandémie et la forte bonification des enveloppes budgétaires réservées à l'acquisition des collections documentaires annoncée le 9 juillet 2020, la MCC a attribué les subventions 2020-2021 au prorata des subventions 2019-2020. Ainsi, tous les bénéficiaires du programme ont vu leur subvention être bonifiée de 31,9 % par rapport à 2019-2020;

ATTENDU QU'afin de prendre en considération la situation actuelle et les impératifs qui y sont liés, la MCC a exceptionnellement abaissé le seuil de la contribution exigée dans le programme afin que la contribution de la Ville de Terrebonne, habituellement de 33,3 % du total des dépenses admissibles, soit abaissée à 10 % en 2020-2021, faisant en sorte que la subvention de la MCC ne puisse donc excéder 90 % du budget total d'acquisition pour les documents admissibles au programme;

ATTENDU QUE les modalités de ce programme prévoient que la ville partenaire dépose une résolution signifiant sa volonté d'y souscrire;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1114-REC du comité exécutif du 4 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne acquiesce à la proposition de la ministre de la Culture et des Communications dans le cadre du versement en service de dette d'une subvention relative au Programme d'aide aux projets - Appel de projets en développement des

collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2020-2021.

QUE madame Geneviève Cadieux, chef de la division arts, culture et bibliothèques à la Direction du loisir et vie communautaire, soit nommée comme représentante de la Ville de Terrebonne pour faire le suivi de la subvention dans le cadre du projet intitulé « Développement des collections documentaires 2021 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 12.2

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public SA19-6011, la firme Gestion Vincent et Limoges inc. a été mandatée pour la gestion et l'animation des camps de jour réguliers de la Ville de Terrebonne pour les années 2020 et 2021 (résolution CE-2019-1346-REC);

ATTENDU QUE le 21 mai 2020, dans un contexte de pandémie, le gouvernement du Québec annonçait l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020;

ATTENDU QUE le mandataire, en étroite collaboration avec la Ville de Terrebonne, a mis en place le camp de jour en respectant les mesures sanitaires décrites dans le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19 préparé par l'Association des camps du Québec, en collaboration avec l'Association du loisir municipal et le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec, et approuvé par la Direction générale de la santé publique du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a fourni au mandataire, sur les 12 sites des camps de jour, du désinfectant à main aux entrées et sorties des installations ainsi que 14 tentes abris pour faciliter l'accueil et le départ des enfants;

ATTENDU QUE la mise en place des mesures exceptionnelles imposées dans ce contexte a occasionné des frais additionnels au mandataire, principalement pour l'achat d'équipements de protection individuelle destinés aux animateurs, des produits désinfectants pour les locaux et pour l'embauche obligatoire de 12 agents propres destinés exclusivement à assurer la désinfection des lieux d'animation et du matériel, en complémentarité des tâches des surveillants-concierges;

ATTENDU QUE le mandataire a participé aux programmes de subventions auxquels il était admissible et que la présente requête représente les frais non couverts par les programmes gouvernementaux ou les assureurs;

ATTENDU QUE la cause de cette dépense supplémentaire est liée à la pandémie, le paiement sera pris à même l'enveloppe budgétaire de la Sécurité civile;

ATTENDU QUE toutes les pièces justificatives fournies par le mandataire ont été validées par la Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1115-REC du comité exécutif du 4 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le paiement de la somme de 35 591,25 \$ (taxes en sus) à la firme **GESTION VINCENT ET LIMOGES INC.** afin de couvrir les frais additionnels imposés par le contexte de la pandémie dans la mise en place des programmes réguliers de camps de jour de la Ville Terrebonne pour l'été 2020.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0237 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 13.1

ATTENDU QUE suite à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 24 janvier 2020 décrétant que les personnes salariées détenant un poste de niveau professionnel sont comprises dans l'unité d'accréditation du *Syndicat canadien de la fonction publique*, section locale 2326, sauf ceux expressément exclus, les parties ont convenu dans la lettre d'entente 2020-04-BL de l'application de certaines conditions de travail particulières pour ces personnes salariées;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1085-REC du comité exécutif du 4 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la lettre d'entente 2020-04-BL intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, et la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 novembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 17.1

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne fêtera son 350^e anniversaire en 2023;

ATTENDU QUE la Corporation des fêtes du 350^e anniversaire de la Ville de Terrebonne est un organisme sans but lucratif créé par la Ville de Terrebonne afin proposer une programmation de festivités à la hauteur de cet anniversaire historique, en assurer la viabilité financière et la promotion, et mobiliser la collectivité terrebonnienne;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Corporation est actuellement composé de personnalités des milieux de l'éducation; des sports, du loisir et du tourisme; de la culture; et des affaires, sous la présidence de M. André Shatskoff;

ATTENDU QUE les célébrations du 350^e anniversaire seront l'occasion de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Société d'histoire de la région de Terrebonne dispose d'une expertise sans égale sur l'histoire de la Ville de Terrebonne de 1673 à aujourd'hui ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne invite la Société d'histoire de la région de Terrebonne à désigner un représentant pour agir comme membre du conseil d'administration de la Corporation des fêtes du 350^e anniversaire de la Ville de Terrebonne.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au président Corporation des fêtes du 350^e anniversaire de la Ville de Terrebonne, monsieur André Shatskoff, et au président de la Société d'histoire de la région de Terrebonne, monsieur Claude Blouin.

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 novembre 2020

GREFFIER